



Réunion du Conseil Municipal

du 3 avril 2025

PROCES VERBAL

PROCES VERBAL

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Serge JALU, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10 et l'article L.2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents (P) : 24

Procurations (PC) : 3 Monsieur Loïc CHANTREL à Madame Madeleine GUÉE
Madame Annette RENARD à Madame Karine URVOY
Madame Marie-Amélie PATTIER à Madame Jenny QUINTIN

Absents (A) : 5 Mesdames Alice ANGOSTO, Véronique BODENAN, Jacqueline MARTIN et Martine FRAPPIN et Monsieur Guillaume SAMSON

Excusées (EX) : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Karine URVOY est nommée secrétaire de séance ;

Service administratif : Mesdames SCHWEITZER Christelle (Directrice Générale des Services) et LOUESSARD Marie-Andrée (service Instances-Assemblées),

Mme LE FUR	P	Mme GOURIOU	P	M ROUYER	P
M BUNOUF	P	Mme BODENAN	A	Mme ANGOSTO	A
Mme DANIEL	P	M MAIBACH	P	M SAMSON	A
Mme FRAPPIN	A	Mme QUINIOU	P	M PATTIER	P
M JALU	P	Mme RENARD	PC	Mme QUINTIN	P
M BRICHE	P	Mme MARTIN	A	M VERNEY	P
M COMMEUREUC	P	Mme FOUVILLE	P	M LE SOMMER	P
M DESPRÉS	P	M GUÉRIN	P	Mme PATTIER	PC
M UDIN	P	Mme BOURDÉ	P	M PALARIC	P
M CHANTREL	PC	M LEBRUN	P		
Mme GUÉE	P	Mme URVOY	P		
M LE BIAVAN	P	M DELOURME	P		

Vérification du quorum

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	1	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	Désignation du secrétaire de séance [5.2]
	2		Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 mars 2025 [5.2]
COMMANDE PUBLIQUE	3	MARCHES PUBLICS	Attribution marché liaison douce Montauban/Saint-M'Hervon [1.1]
DOMAINE ET PATRIMOINE	4	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Installation d'une guinguette estivale _ attribution de la convention d'occupation du domaine public [3.5]
	5		Convention utilisation orgue [3.5]
	6		Mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes à l'EPCI pour le festival Môme d'Automne [3.5]
	7	INTERCOMMUNALITE	Avis sur projet STEP de MDB en cours enquête publique [5.7]

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	8		Référent communal bocage et membre du COTECH Breizh Bocage [5.7]
	9		Projet salle de spectacles_validation de l'emplacement [5.7]
FINANCES LOCALES	10	DECISIONS BUDGETAIRES	Budget "Locaux commerciaux" : supprimer les codes service TVA à partir du 01/04/2025
	11		Admission en non-valeur_budget principal [7.10]
	12	DIVERS	Tarifs des salles Arc en Ciel au 01/09/2025 [7.10]
	13	CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES	Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques _ exercice 2025 [7.6]
	14		Fixation de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée _ exercice 2025 [7.6]

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2025_04_044 _ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Désignation du secrétaire de séance [5.2]

Rapporteur : Serge JALU

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, cette nomination.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Karine URVOY secrétaire de séance.

DELIBERATION

*VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-15,
VU le règlement du Conseil Municipal, et notamment son article 16, approuvé par délibération n° 2020_07_061 du 9 juillet 2020, et modifiés par délibération n° 2020_12_113 du 3 décembre 2020, n° 2021_04_055 du 1^{er} avril 2021 et n° 2022_06_072 du 02 juin 2022,*

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DESIGNE Madame Karine URVOY pour être la secrétaire de la séance de Conseil Municipal du 3 avril 2025,

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2025_04_045 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 mars 2025[5.2]

Rapporteur : Serge JALU

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 6 mars 2025 a été communiqué aux membres du Conseil Municipal via la plateforme de convocation électronique des élus.

En début de séance, les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant leur adoption définitive.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

DELIBERATION

*VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-23,
VU le règlement du conseil municipal, et notamment son article 29, approuvé par délibération n° 2020_07_061 du 9 juillet 2020, et modifiés par délibération n° 2020_12_113 du 3 décembre 2020, n° 2021_04_055 du 1^{er} avril 2021 et n° 2022_06_072 du 02 juin 2022, n° 2023_12_156 du 07 décembre 2023,*

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025,

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

COMMANDE PUBLIQUE

2025_04_046_MARCHES PUBLICS : Attribution marché pour la liaison douce Montauban-de-Bretagne Saint-M'Hervon [1.1]

Rapporteur : Serge JALU

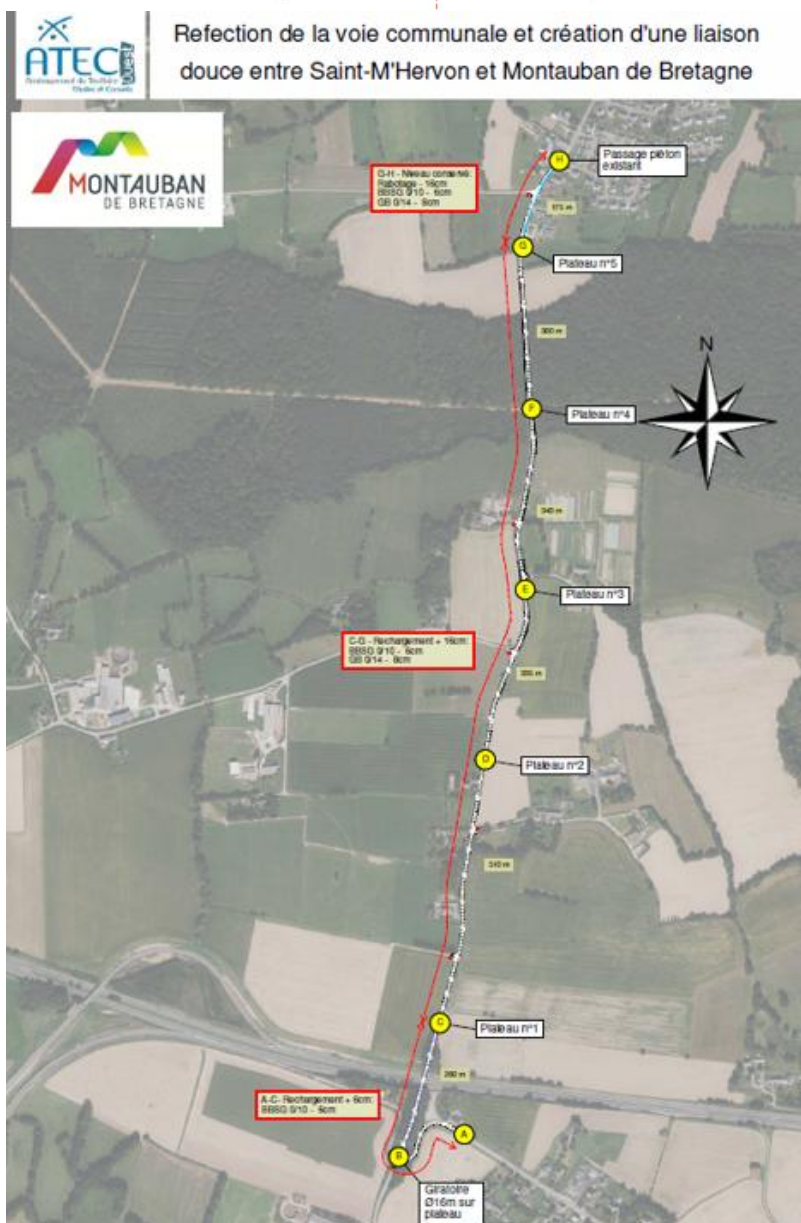
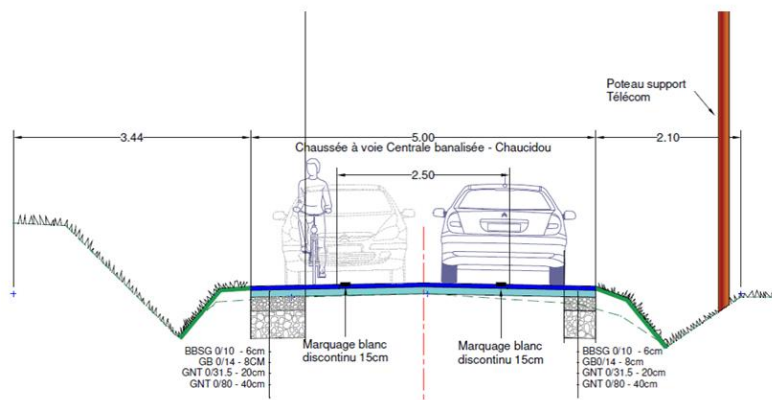
Annexe : -

Monsieur le Maire rappelle que dans le Plan des Mobilités Actives et du Schéma Directeur Cyclable du Conseil Départemental de 2024, la liaison douce reliant Médréac_Saint-M'Hervon/Montauban à la gare, aux commerces et établissements publics est identifiée comme structurante pour l'EPCI Saint-Méen-Montauban.

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban a adopté le plan de mobilité simplifié par délibération 2024/059/AsD du 9 juillet 2024. La liaison douce entre Saint-M'Hervon et Montauban-de-Bretagne a été classée en liaison structurante car celle-ci permettra à terme de relier d'autres communes au pôle de Montauban.

Monsieur le Maire précise que l'aménagement de cette voie en liaison douce est compliqué car elle est très empruntée par des engins agricoles avec des ensembles (tonne à lisier, grosses remorques). Il faut baisser la vitesse de circulation sur cet axe.

Coupe type des travaux prévus sous chaussée



Il rappelle également que par délibération n° 2025/014/YvP du 23 janvier 2025, le Conseil Communautaire a délégué à la Ville la maîtrise d'ouvrage de la modernisation de la voirie entre Montauban-de-Bretagne et Saint-M'Hervon (les 2 communes historiques).

Aussi, la Ville a lancé une consultation pour ces travaux de réalisation de la liaison douce Saint-M'Hervon Montauban-de-Bretagne en début d'année.

La commission MAPA réunie le 19 mars 2025 a émis un avis favorable à la proposition de marché Travaux Liaison douce Saint-M'Hervon Montauban-de-Bretagne de l'entreprise EUROVIA.

DELIBERATION

VU le code de la commande publique,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6 °,
VU la délibération du conseil municipal n° 2025_03_039 du 6 mars 2025 relative aux délégations accordées au maire par le conseil municipal,
VU la délibération n° 2025/014/YvP du 23 janvier 2025 du conseil Communautaire déléguant à la Ville la maîtrise d'ouvrage de modernisation de la voirie entre Montauban-de-Bretagne et Saint-M'Hervon,
VU la délibération n° 2025_03_043 en date du 6 mars 2025 sollicitant les financements,
VU le procès-verbal de la commission MAPA en date du 19 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Serge JALU, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public 2024-16 Travaux Liaison douce Saint-M'Hervon Montauban-de-Bretagne, ainsi que tout document s'y rapportant, suivant :

Entreprise : EUROVIA

Montant : 616 567,34 € TTC,

Article 2 : IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget principal de Montauban-de-Bretagne,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : **22**

CONTRE : **1** [MA PATTIER]

ABSTENTION : **4** [J QUINTIN, T LE SOMMER, T VERNEY, V PALARIC]

DOMAINE ET PATRIMOINE

2025_04_047 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Installation d'une guinguette estivale _ attribution de la convention d'occupation du domaine public [3.5]

Rapporteur : Joseph DESPRES

Annexe : Convention d'occupation du domaine public

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a validé un appel à projet relatif à l'installation d'une guinguette estivale afin de mettre en valeur la Vallée Verte. Son objectif est de proposer l'installation d'un lieu convivial dans un cadre naturel et à deux pas du centre-ville.

Ce projet d'installation de guinguette s'inscrit dans le cadre de la politique (ORT) de redynamisation du centre-ville de la commune, se traduisant à travers l'opération de redynamisation de territoire dont il est une action à part entière (C03). Cette proposition a par ailleurs été souvent plébiscitée par les habitants de la commune et de l'intercommunalité à l'occasion des différents temps de concertation durant l'année 2023 (développement du centre-ville, culture...).

Ce projet devra se structurer par un portage privé que la Commune facilite, via une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) en contrepartie d'une redevance d'occupation mensuelle de 200 € par mois.

Aucun dossier n'a été déposé pour l'appel à projet ; un porteur de projet a cependant proposé son installation : M. Jérôme FOURNEAU, food-truck la cabane du ch'ti, propose son installation du vendredi au dimanche du 1^{er} juin au 31 août 2025 (sauf les 7, 21 et 28 juin). Il envisage une ouverture dès la fin d'après-midi (18h) jusqu'à minuit maximum.

La commission Urbanisme, aménagement, assainissement, déplacements doux, espaces verts, transition écologique, PVD a validé ce projet d'installation le 3 mars 2025.

Cependant, cet exploitant pourrait ne pas assurer la vente de boissons, la Commune recherche donc une solution, qui pourrait être de la confier aux associations locales ou de recruter un saisonnier à cet effet uniquement.

Monsieur PALARIC questionne pour savoir si cela aura l'air d'une guinguette cette année. Le groupe minorité est plutôt contre l'installation du food truck, qui ajoute un lieu de restauration mais n'assure pas une animation du site de la Vallée. Celui-ci ne correspond pas au projet initial qui avait été voté au Conseil Municipal.

Monsieur DESPRES fait le même constat. Comme il n'y a pas d'autre proposition, soit on poursuit soit on ne fait rien. Le choix est de poursuivre dans la démarche. Cela va créer une animation estivale autour de l'étang et il en convient que ce ne sera pas une vraie guinguette. Il n'y a pas de choix car un seul candidat pour dynamiser les soirées, 3 fois par semaine. Il espère que les associations vont adhérer au projet et entraîner une dynamique autour de ce projet. Monsieur le Maire signale l'ajout d'un bâtiment annexe cette année au petit local en bois qui sert pour l'AMAP. Celui-ci pourra accueillir le bar et sera adapté avec diffusion de musique. Il va prochainement être monté.

Madame QUINTIN estime que la Commune n'est pas performante que ce soit dans la manière de définir le projet que dans le choix. Elle pense qu'il faut réfléchir à une autre forme d'animation pour l'année prochaine. Monsieur DESPRES rappelle l'objectif de l'appel à projet de créer une animation pendant la période estivale et la première année cela a fonctionné. Monsieur le Maire confirme que la population y a participé. Monsieur DESPRES ajoute que l'an dernier, il y avait un niveau élevé de contraintes. Celles-ci ont été levées mais ce n'est pas pour cela qu'il y a eu plus de candidature. De plus, cette année les associations ont été sollicitées pour animer le site et tenir l'espace buvette, sans participation financière de leur part. Il ajoute que le projet peut être travaillé en commission afin de l'améliorer pour la prochaine année. Madame QUINTIN convient qu'il faut réfléchir à une autre forme d'organisation pour l'avenir.

Monsieur UDIN informe que selon les retours qu'il a eus du monde associatif, les 3 jours par semaine représentent une trop lourde charge pour les associations, avec la nécessité d'assurer les vendredis, samedis et dimanches soirs sur le site. Monsieur DESPRES informe qu'un deuxième courrier leur a été adressé pour leur permettre de ne pas être obligatoirement présents les 3 soirs à suivre, avec la possibilité d'un regroupement d'associations sur un même week-end. Il conclut en rappelant que la Ville reste ouverte aux propositions.

DELIBERATION

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020_06_045 en date du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire compétence en la matière dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'Opération de Redynamisation de Territoire signée le 15/12/2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024_12_149 en date du 12 décembre 2024 validant l'appel à projet de la guinguette estivale,

VU l'avis favorable de la commission « urbanisme aménagement assainissement déplacements doux espaces verts transition écologique PVD » émis lors de la réunion du 03 mars 2025, validant la candidature reçue d'un exploitant,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DESPRES, Conseiller Municipal et Vice-Président à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : VALIDE la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public liée au projet de guinguette pour l'année 2025 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'AOT, ainsi que tout document s'y rapportant, suivant :

Entreprise : MONSIEUR JEROME FOURNEAU (La Cabane du Ch'ti), SIRET : 98490862400013

Montant redevance : 200 € mensuel

Article 3 : PRECISE que le prêt de matériel communal ainsi que les conditions de la mise en place et du retrait de celui-ci les soirs d'ouverture de la guinguette seront définis lors de la sélection des associations qui participeront au projet,
Article 4 : PRECISE que cette seconde saison de la guinguette est une expérimentation de la démarche,
Article 5 : IMPUTE les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits prévus au budget principal de Montauban-de-Bretagne,
Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
Article 7 : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : **22**
CONTRE : **5** [J QUINTIN, MA PATTIER, T LE SOMMER, T VERNEY, V PALARIC]
ABSTENTION : **0**

2025_04_048 _ AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Convention d'utilisation de l'orgue de l'église de Montauban-de-Bretagne [3.5]

Rapporteur : Karine URVOY

Annexe : convention d'utilisation de l'orgue

EXPOSE DES MOTIFS :

La convention établit les modalités d'accès à l'orgue appartenant à la Ville situé dans l'église Saint-Eloi de Montauban-de-Bretagne pour des activités non cultuelles compatibles avec l'exercice du culte. Il est proposé d'autoriser son utilisation pour l'enseignement et la pratique de l'orgue, de concerts et manifestations non cultuelles et pour des visites de ce bien immobilier et mobilier de la collectivité inscrit à l'inventaire des biens.

Propriétaire du site, la Ville de Montauban-de-Bretagne assure la maintenance de l'orgue et son accord doit être sollicité pour l'organisation des manifestations non cultuelles et pour l'utilisation de l'instrument. S'agissant d'un bien communal, son entretien courant, les révisions et réparations, remises en ordre sont à la charge de la commune.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Eloi pour des activités non cultuelles compatibles avec l'exercice du culte ;

CONSIDERANT l'existence d'une classe d'orgue au sein de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande et les besoins des élèves à répéter sur un instrument entier,

CONSIDERANT l'accord des partenaires signataires de la présente convention ;

ENTENDU l'exposé de Madame URVOY, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE les modalités de la convention d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Eloi telles que présentées,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision, y compris tout avenant à la convention ne comportant pas de modification substantielle,

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **27**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

2025_04_049_AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes à l'EPCI pour le festival Môme d'Automne [3.5]

Rapporteur : Karine URVOY

Annexe : convention de mise à disposition

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté de Communes Saint-Méen Montauban sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes de Montauban-de-Bretagne, la journée du mercredi 22 octobre 2025, pour le dernier spectacle du Festival Mômes d'Automne : spectacle Héritage par la compagnie DJ ShowSet. L'installation et la désinstallation sont comprises dans le temps de réservation. Le spectacle aura lieu l'après-midi.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

CONSIDERANT le soutien de la Commune à la politique culturelle menée par ses partenaires,

CONSIDERANT la demande de réservation de la salle des fêtes par la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban en date du 6 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite d'une salle communale nécessite la passation d'une convention ;

ENTENDU l'exposé de Madame URVOY, Adjointe au Maire en charge des affaires culturelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à la communauté de communes Saint-Méen Montauban telles que présentées,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision, y compris tout avenant à la convention ne comportant pas de modification substantielle,

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2025_04_050_INTERCOMMUNALITE : Avis sur projet STEP de Montauban-de-Bretagne _ enquête publique du 18 mars au 18 avril 2025 [5.7]

Rapporteur : Roland LE BIAVAN

Annexe :

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2025, la compétence Assainissement a été transférée à la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration de la commune historique Montauban-de-Bretagne, la Communauté de Communes Saint Méen Montauban a informé la Ville des dates de l'enquête publique. Celle-ci se déroulera du 18 mars au 18 avril 2025.

Il s'agit d'une enquête publique conjointe préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale relative au

projet de création de la station de traitement des eaux usées de Montauban-de-Bretagne.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public au siège de l'enquête, dans les locaux de la communauté de communes Saint-Méen Montauban les mardi 18 mars 2025 de 9h00 à 12h00, lundi 31 mars 2025 de 9h00 à 12h00 et vendredi 18 avril 2025 de 14h à 17h.

Le dossier soumis à enquête relatif au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire communal est disponible sur le site de la préfecture :

[Avis d'enquêtes publiques avec volet Loi sur l'eau - Enquêtes publiques - Publications légales - Publications - Les services de l'État en Ille-et-Vilaine.](#)

Arrivée de Madame Karine BOURDÉ à 19H20.

Monsieur LE BIAVAN rappelle la nécessité de l'aboutissement de ce projet pour la Commune. Celui-ci est située en zone PPRI. Sa capacité est aujourd'hui suffisante. Il informe que lors de la réunion ce jour en préfecture sur le dossier de ZAC du Triskell et la question sur la capacité de l'équipement ainsi que sur l'aspect réglementaire de cette station ont été posées. Il rappelle la localisation de la future station de l'autre côté de la voie de contournement avec la construction d'un nouveau poste de relèvement général qui partira de la station actuelle, avec un bassin de stockage de sécurité et la mise en place d'une canalisation enterrée de refoulement pour ce nouvel équipement.

DELIBERATION

VU l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement,

VU la loi n°2015-991 du 15 août 2015 dite loi NOTRE, portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 64 imposant le transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité,

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, et notamment son art 3,

VU la délibération n°2023/025/YvP du 14/02/2023, actant le principe du transfert de compétence assainissement au 01/01/2025,

VU la délibération n°2023_07_080 du 06/07/2023 actant la prise de compétence assainissement par l'EPCI et l'accord pour l'élaboration du schéma directeur assainissement intercommunal,

VU la délibération n°2023_07_078 du 06/07/2023 validant le dossier PRO de la nouvelle station d'épuration et actant la prise de compétence assainissement par l'EPCI et l'accord pour l'élaboration du schéma directeur assainissement intercommunal,

VU la délibération n°2024/015/YvP du Conseil communautaire du 13/03/2024 actant les principes du transfert de compétence de l'assainissement à l'EPCI au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n° 2024_04_048 du 18 avril 2024 actant les principes régissant le transfert de la compétence assainissement à l'EPCI Saint-Méen Montauban au 1^{er} janvier 2025,

VU le dossier soumis à enquête relatif au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire communal,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un équipement adapté au développement urbain de la Ville ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Roland LE BIAVAN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DONNE un AVIS FAVORABLE sur le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire communal,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

INFORMATION_ INTERCOMMUNALITE : référent communal bocage et membre du COTECH Breizh Bocage [5.7]

Rapporteur : Joseph DESPRES

Annexe :

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors du bureau municipal du 27 mars 2023, Monsieur BRICHE, maire délégué de Saint-M'Hervon, s'était porté candidat, pour représenter la collectivité au sein du COPIL Breizh Bocage. Sa candidature a été validée lors de cette réunion et le Conseil Municipal en avait été informé lors de sa séance du 6 avril 2023.

A la suite du COPIL Bocage du 25 février dernier, le référent environnement de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban a informé sur les règles en matière d'arrachage de haies bocagères et de compensation.

Il signale que, sur la période 2014-2023, 51 km de haies bocagères ont disparu sur les communes du nord du territoire. La majorité de ces arrachages n'a pas été autorisée et surtout n'a pas été compensée. En effet, en 2024, seuls 3 dossiers de déplacement de haie ont été traités.

Afin d'améliorer la prise en charge de ces dossiers, le COPIL Breizh Bocage souhaite qu'un élu référent « Bocage » soit nommé pour chaque commune.

Celui-ci aura plusieurs rôles :

- Conseiller les agriculteurs lors de leur demande et appeler le technicien de la CCSMM,
- Repérer les arrachages sur sa commune,
- Accompagner le technicien et Vice-Président pour échanger avec l'agriculteur et trouver des solutions de compensation,
- Relayer les informations sur la politique bocagère.

Après échanges avec le référent environnement, il s'avère que les fonctions de membre du Copil et référent bocage sont cumulables et qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur le sujet. Il précise que la fonction de délégué communal ne sera pas chronophage car les rendez-vous sont très ponctuels, il y aura simplement un bilan réalisé lors du Copil annuel, auquel les référents bocage seront conviés.

Lors du bureau municipal du 24 mars 2023, Monsieur BRICHE a été questionné sur le sujet et a accepté d'être à la fois membre du COPIL et référent bocage communal.

Pour conclure sur le sujet, il est rappelé la particularité du territoire communal de la commune nouvelle Montauban-de-Bretagne. Celui-ci est inclus dans les 2 grands bassins versants se superposant sur le territoire de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban. Il s'agit du bassin versant de la Haute Rance (territoire de Saint-M'Hervon) et celui du Meu, affluent de la Vilaine (territoire de Montauban-de-Bretagne, commune historique).

Monsieur BRICHE informe qu'en 2024, il n'y a pas eu de plantations sur le territoire communal de Montauban-de-Bretagne historique et juste quelques linéaires sur celui de Saint-M'Hervon historique dans les années antérieures. Monsieur DESPRES rappelle la moyenne de plantations est de 3kms/an sur le territoire communautaire. Monsieur PALARIC demande la possibilité d'envoyer cette information aux agriculteurs en indiquant le nom du référent local. Monsieur DESPRES rappelle qu'aujourd'hui tous les agriculteurs ont bien pris conscience de la pertinence des haies bocagères. La Communauté de Communes et les instances agricoles communiquent énormément sur ce sujet.

S'agissant d'une information, ce point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

2025_04_051 – INTERCOMMUNALITE : projet salle de spectacles _ Validation de l'emplacement [5.7]

Rapporteur : Karine URVOY

Annexe :

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes Saint-Méen Montauban envisage la création d'un équipement culturel sur le territoire communal. Il accueillerait une salle de spectacles, des lieux de répétition d'artistes, un hall d'exposition et les locaux usuels. Il serait adossé à une programmation artistique annuelle et à des résidences d'artistes.

Celui-ci pourrait être construit entre la place Bischberg et la crèche, au cœur de la Vallée Verte renaturée. L'emplacement et sa surface seront à définir plus précisément dans le cadre de l'écriture du projet.

Monsieur PALARIC intervient : « Bien qu'une salle multifonction puisse avoir un intérêt pour notre commune, nous sommes très surpris à la fois sur le contenu du projet ainsi que sur la méthode de décision.

Sur le projet, il semblerait à la vue de la présentation très sommaire que ce soit une salle réservée à des professionnels qui n'aurait pour simple fonction que de proposer des spectacles. En rien d'une salle multifonction.

Sur la méthode, une fois de plus, aucune concertation. Un projet qui se décide dans certains bureaux et qui semble plus une compensation vis-à-vis de l'implantation de la piscine que d'un réel projet dans l'intérêt des Montalbanais et du territoire de la communauté de communes. » Il est aujourd'hui demandé de se déterminer sur un emplacement sans synthèse avec les autres projets, notamment la Vallée Verte, le déplacement du cours d'eau et la nécessité d'un lieu d'échange multimodal. Il souhaite connaître les budgets de la construction ainsi qu'une estimation des fréquentations et des coûts de fonctionnement. Ces données permettraient de voir l'intérêt du dossier avant de commencer la détermination de la localisation de ce nouvel équipement.

Monsieur DESPRES se dit étonné de ces remarques. Il rappelle que depuis plusieurs mandats, il a été convenu à la création de la Communauté de Communes Saint Méen Montauban qu'il y aurait 2 pôles structurants sur le territoire, à savoir, une piscine et un centre culturel. Il s'est avéré qu'au fil du temps, il a été acté de la construction d'une piscine sur le territoire de Saint Méen pour différentes raisons et que pour des raisons financières la construction du centre culturel avait été décalée dans le temps. Au cours de cette mandature, Monsieur DESPRES rappelle que plus de 20 réunions ont été organisées sur l'ensemble du territoire afin de définir ce projet culturel. Une enquête culture a été menée également et il signale que les montalbanais y ont bien participé. Il ajoute qu'au plan pluriannuel d'investissement, ce projet est prévu avec plus de 6 millions d'euros inscrits en section d'investissement. A ceci, s'ajoute la prévision en section de fonctionnement d'un budget annuel de 350 000€. Il est en effet nécessaire de budgéter des moyens humains pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement.

Madame QUINTIN rappelle qu'elle a participé notamment aux réunions de travail organisées après le bilan culturel établi par la Communauté de Communes et son équipe avait travaillé sur ce sujet. La dernière commission à laquelle elle a été invitée a eu lieu le 10 septembre 2024 et l'ordre du jour de cette réunion était la politique culturelle dont tous les projets discutés suite à l'enquête et notamment ce pôle dont l'emplacement n'avait pas été défini. Il avait été annoncé alors qu'un comité de pilotage devait se réunir en janvier 2025. Mais après cette date, rien n'a été présenté aux membres de la commission culture de la Communauté dont elle fait partie. Aussi, elle exprime son étonnement sur la méthode, sur la procédure et sur les décisions prises qui n'ont pas été communiquées en commission culture communautaire.

Monsieur DESPRES confirme que dans un 1^{er} temps le COPIL a travaillé sur le sujet et ensuite la commission dont les comptes-rendus sont disponibles à l'EPCI.

En ce qui concerne le lieu d'implantation, Monsieur DESPRES rappelle que d'autres communes auraient aimé l'avoir sur leur territoire. Il estime qu'il s'agit d'une belle opportunité pour la Commune de développer un espace culturel. Il convient que ce nouvel équipement ne répondra pas à tous les besoins et pourra se substituer à la salle des fêtes. Aussi, il y aura d'autres projets à travailler avec cette salle. Néanmoins, il y a eu une communication importante même si certains élus communautaires pointaient des manques dans ce domaine. Depuis 4 ans, ce projet est lancé. Monsieur le Maire confirme que depuis 2016, celui-ci est évoqué mais il fallait étaler les dépenses relatives à ces équipements majeurs et la nécessité de décaler la réalisation après la clôture du chantier de la piscine. Mais depuis cette date, il avait été convenu de la réalisation sur Montauban-de-Bretagne, d'un projet culturel. Lors de la Conférence des Maires de ce jour, le sujet a été discuté et les élus en grande majorité, notamment du Président actuel et de l'ancien, se sont montrés favorables à l'intégration dans la Vallée Verte. La Commune va mettre à disposition le foncier pour permettre la réalisation, en tenant compte de l'aménagement du site. Il informe également que l'EPTB a été consulté sur le sujet., et la Commune veillera à la bonne intégration dans la Vallée Verte. Cela va nécessiter le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Afin de compléter, la salle des fêtes, réalisée en 1962 a besoin aujourd'hui de travaux pour être aux normes. De gros travaux à prévoir (toit en amiante, normes à revoir...). A l'avenir, à proximité de l'espace culturel, il y aura un espace complémentaire communal (salle des fêtes, salle des événements) qui sera éventuellement complémentaire au bâtiment communautaire. Ce futur bâti pourra être mis à disposition pour de futurs événements organisés dans l'espace culturel. Il fait remarquer que la remise en état de l'actuelle salle des fêtes n'est pas forcément souhaitable sur le site à cause de sa localisation en plein centre-ville. On peut imaginer qu'à l'avenir un immeuble pourrait être construit à cet emplacement, dans le cadre de la raréfaction des terrains à construire en agglomération dans la nécessaire densification du centre-ville.

La proposition de localisation est cohérente avec les équipements actuellement implantés dans ce secteur, à proximité de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande, de la médiathèque et de la zone de stationnement place Bischberg. Ce projet est également cohérent avec le futur aménagement de la Vallée Verte. La surface mise à disposition d'environ 5 700 m² est importante et permet la construction de cet espace culturel, d'une future salle communale et voire d'autres équipements.

Madame QUINTIN regrette le temps passé à recueillir les besoins des communes et des associations du territoire pour finalement ne pas les prendre en compte car maintenant il s'agit de construire une salle de spectacle et pas une salle pour les associations. Monsieur le Maire répond qu'au contraire, les associations pourront en disposer. Madame URVOY complète en indiquant que la Communauté de Communes veut répondre aux besoins exprimés lors de l'enquête, aussi bien pour les habitants que pour les associations, que pour des résidences d'artistes et des groupes musicaux. L'inventaire des besoins a été élaboré à partir des questionnaires et le futur équipement, selon elle, répondra à un large panel des demandes exprimés. Elle rappelle que lors de la dernière commission culture communale toutes les possibilités d'accueil dans ce lieu ont été présentées, avec dans le futur lieu, une salle de diffusion pour les professionnels et les associations locales, des espaces réservés aux expositions (hall d'accueil), un espace de stockage, des bureaux, des loges, un espace convivial. Il y aura au début une programmation annuelle de 12 dates référencées payantes pour l'accueil des professionnels. Il restera des créneaux pour accueillir les associations locales de tout le territoire communautaire pour leur permettre de proposer des spectacles dans cette salle. Monsieur LE SOMMER signale qu'en commission, il a été dit que les associations locales ne pourraient pas l'utiliser. Monsieur DESPRES infirme cela.

Monsieur le Maire ajoute que les commissions culturelles de la Communauté de Communes n'ont pas été très fréquentées par ses membres. De ce fait, lors de la Conférence des Maires de ce matin, certains élus s'étonnaient du choix mais ils n'avaient pas participé aux réunions préparatoires.

Madame QUINTIN signale qu'elle a participé aux réunions de cette commission dès lors qu'elle y a été conviée et note que celle-ci ne s'est pas réunie depuis septembre 2024.

Monsieur LE SOMMER mentionne que le groupe minorité n'est pas contre ce projet. Le positionnement dans la Vallée Verte interroge. Il précise que le terrain de la Houssais aurait pu être proposé. Le fait de devoir définir l'emplacement de cet équipement sans connaître la nature et la taille de celui-ci est selon le groupe minorité gênant. Monsieur le Maire rappelle que la salle culturelle est communautaire. Dans un premier temps, il est demandé un emplacement et ensuite le sujet sera travaillé avec la Communauté avec une AMO commune pour une cohérence dans l'avenir. Monsieur DESPRES rappelle la demande de l'EPCI pour un emplacement qui a du sens. Dans cet espace, il y a déjà des équipements culturels dans le secteur. Aujourd'hui, le terrain de la Houssais ne permet pas d'accueillir ce type de bâtiment en raison du zonage du PLU actuel. Monsieur VERNEY cite l'exemple de la commune de Chateaugiron qui dispose d'une salle de spectacle hors agglomération. Monsieur le Maire rappelle qu'il faut tenir compte des règles d'urbanisme qui sont très contraignantes, la Chambre d'Agriculture imposant des règles pour ne pas consommer de la terre agricole. Monsieur UDIN renvoie les membres présents à la lecture de l'édito du Ouest France du jour « les maires, piliers de la démocratie » qui décrit l'action sur tous les fronts des maires dont l'action est entravée par les complexités administratives croissantes : « Déluge de normes parfois inadaptées, contradictoires. Démarches lentes, multiples, redondantes. Études imposées pas toujours pertinentes mais si coûteuses pour la commune. Cette lourdeur compromet des projets, retarde le développement. »

Monsieur VERNEY questionne pour savoir pourquoi la parcelle de 7 390 m² n'a pas été proposée pour accueillir ces équipements culturels futurs communautaire et communal. Il estime qu'il aurait été plus judicieux de les positionner sur cette parcelle située à l'arrière de l'établissement scolaire et ainsi de les éloigner du Centre-Ville et des zones habitées pour éviter les nuisances sonores que l'on connaît autour de ces établissements. Il regrette que ce sujet n'a pas fait l'objet d'un point lors d'une commission urbanisme. Il propose de laisser la Communauté de Communes pour choisir la parcelle la plus adaptée pour construire ce pôle culturel et à l'avenir le choix sera fait. Monsieur DESPRES répond que la Commune doit proposer un terrain dont le zonage PLU permet la réalisation de la construction et le souhait de l'EPCI est de l'implanter dans un espace cohérent. Cela est le cas avec la proposition. Concernant le bruit, il cite l'exemple du Ponant à Pacé localisé dans le Centre-Ville, le TNB à Rennes qui sont aujourd'hui des lieux de vie, les bâtiments actuels doivent respecter des normes limitant les nuisances sonores. Il concède que lors des événements importants, il y aura sans doute plus de bruit mais c'est aussi plus d'animations de la Ville. Monsieur le Maire ajoute que dans ce secteur, le zonage permet d'accueillir ce type d'équipement. Monsieur BRICHE précise que le projet ne consomme pas la totalité de l'espace de cette parcelle. Madame URVOY rappelle que lors de la commission culture communale du 27 mars 2025, la zone de positionnement de l'équipement était positionnée différemment. Il a été retravaillé. La proximité de la place Bischberg est un atout pour le site comme la proximité d'équipements publics autour. Monsieur PALARIC fait remarquer que dans les études de la Vallée Verte, le pôle culturel était matérialisé sur la zone de stationnement.

Avant de soumettre au vote, Monsieur le Maire complète en indiquant que la Communauté de Communes propose la composition suivante pour le COPIL AMO : 5 personnes de l'EPCI, 3 élus de la Commune et les techniciens des 2 collectivités.

DELIBERATION

VU le PPI de la Communauté de Communes incluant les études et la construction d'un pôle culturel,
VU le projet engagé de valorisation de la Vallée verte et notamment l'esquisse consolidée et validée le 3 juillet 2024 respectivement par les élus de l'EPTB et les élus de Montauban membres du comité technique du projet de Vallée verte,
VU le compte-rendu de la commission municipale culture du 27 février 2025,

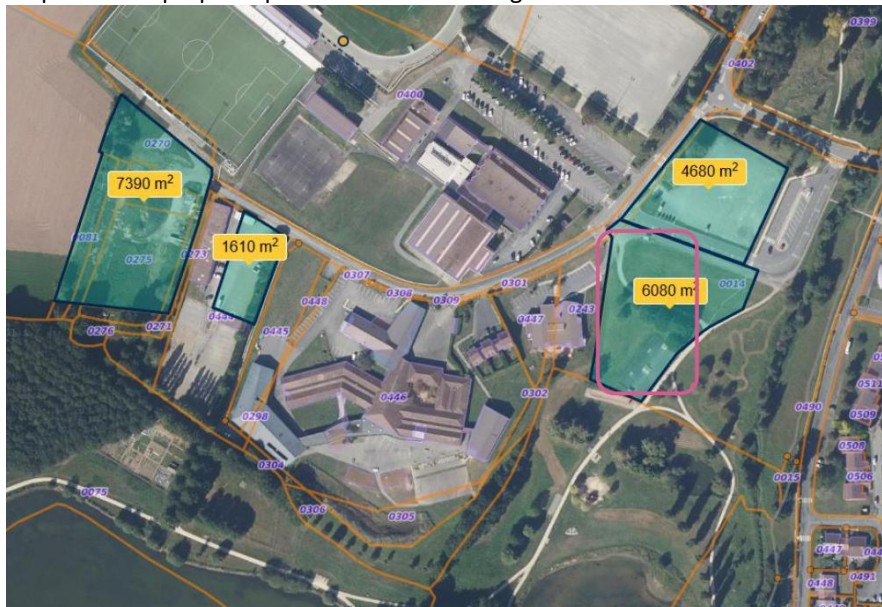
CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune d'accueillir un site communautaire dédié à la diffusion et à la création artistiques ;

CONSIDERANT qu'il est pertinent d'inscrire ce pôle culturel dans un environnement d'équipements publics (établissements scolaires, salles de sport, Pôle Espace Multimodal) ;

ENTENDU l'exposé de Madame URVOY, ENTENDU l'exposé de Madame URVOY, Adjointe au Maire en charge de la culture et de l'animation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : VALIDE l'emplacement proposé qui devra être réaménagé :



Article 2 : DEMANDE à ce que le projet veille à la meilleure intégration possible dans le projet de Vallée Verte et de respecter l'originalité et l'identité du site,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la MAJORITE**

POUR : **19**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **9** [D COMMEUREUC, M PATTIER, L UDIN, N QUINIOU, J QUINTIN, MA PATTIER, T LE SOMMER, T VERNEY, V PALARIC]

Monsieur VERNEY précise que le groupe minorité n'est pas contre le projet de salle de spectacle mais s'abstient en raison de la méthode employée pour planifier sa réalisation.

FINANCES

2025_04_052_ DECISIONS BUDGETAIRES : Suppression des codes service TVA budget annexe locaux commerciaux au 1^{er} avril 2025 [5.7]

Rapporteur : Christine LE FUR
Annexe :

EXPOSE DES MOTIFS

Historiquement la gestion des locaux commerciaux relevait du budget principal. Ce dernier étant non assujetti à TVA, il fallait pour pouvoir isoler les dépenses et les recettes liées aux locaux commerciaux indiquer un code service TVA par local et ainsi pouvoir déclarer la TVA en lien avec leur activité économique. Depuis, un budget annexe « locaux commerciaux » a été créé par délibération n° 2019_04_053. L'ouverture d'un budget annexe est nécessaire dès lors que son activité en est spécifique.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montfort-sur-Meu demande à la collectivité de supprimer les codes service TVA « historiques » du budget "Locaux commerciaux" à partir du 01/04/2025 étant donné que ce budget est automatiquement assujetti à la TVA. Le Conseil Municipal est invité à délibérer

DELIBERATION

VU l'article 1412 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2019_04_053 du 04 avril 2019 décidant de la création d'un budget annexe pour la gestion des locaux commerciaux et optant pour la TVA pour ledit budget,

CONSIDERANT que le budget annexe « locaux commerciaux » est soumis à la TVA ;
CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu d'avoir des codes service TVA par local commercial dans un budget annexe soumis à TVA ;

ENTENDU l'exposé de Madame LE FUR, Adjointe au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de supprimer les codes service TVA du budget annexe « locaux commerciaux » à compter du 1^{er} avril 2025,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : **23**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **5** [J QUINTIN, MA PATTIER, T LE SOMMER, T VERNEY, V PALARIC]

2025_04_053_ DECISIONS BUDGETAIRES : Admission en non-valeur_ budget principal [7.10]

Rapporteur : Christine LE FUR

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Sur requête du Receveur Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes en raison du classement des tiers en surendettement.

DELIBERATION

VU l'article 1 du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023

VU le budget primitif 2025,

VU les articles D.2122-7-2 et L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT notamment les éléments de justification des poursuites produits par le Receveur Municipal, et les sommes dont le recouvrement ne pourra être effectué ;
 CONSIDERANT que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux comptes 6541 et 6542 ;
 CONSIDERANT qu’il y a lieu de délibéré car les délégations du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire l’autorise à prendre une décision d’admission en non-valeur des titres de recettes pour des sommes inférieures à 100 € ;

ENTENDU l’exposé de Madame LE FUR, Adjointe au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADMET en non-valeur les titres de recettes correspondants aux motifs « Surendettement » pour un montant total de 487,57 € sur le compte 6542 :

Mairie de Montauban-de-Bretagne Budget principal		Exercice de prise en charge				Total
Types de recettes	Motif	2021	2022	2023	2024	
Restaurant scolaire	Surendettement			55,59	311,80	367,39 €
Fourrière	Surendettement	120,18 €				120,18 €
	Nombre de débiteurs	1		1	1	2
	Total	120,18 €		55,59	311,80 €	487,57 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l’exécution de la présente décision

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la MAJORITE**
 POUR : **23**
 CONTRE : **0**
 ABSTENTION : **5** [J QUINTIN, MA PATTIER, T LE SOMMER, T VERNEY, V PALARIC]

2025_04_054_ DIVERS : Fixation des tarifs et pénalités pour les locations des salles du bâtiment Arc en Ciel au 1^{er} septembre 2025 [7.6]
 Rapporteur : Christine LE FUR
Annexe : grille tarifaire et pénalités location salles de Arc en Ciel

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2024_12_163 du 12 décembre 2024, les tarifs municipaux 2025 ont été fixés.

Salle Arc en ciel

TARIFS 2025

Tarifs TTC			
Personnes de droit privé (particulier, entreprise, syndicat prof., GIE,...)		Associations Montalbanaises conventionnées	Autres
Commune	Extérieur		

CAUTION (sauf institution ou administrations publiques)

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu les cautions sont supprimées. A l'issue de la location, des pénalités pour non utilisation ou dégradation de la salle, et pour dégradation ou vol du matériel seront instaurées dans le règlement de location.

SALLE

La salle ALSH n'est pas disponible pendant les vacances scolaires (du vendredi soir du début des vacances au dimanche soir de fin de vacances)

SALLE AVEC CUISINE

Forfait week-end (samedi + dimanche)

Location mensuelle (1 location hebdomadaire - soumis à convention)

Rassemblement amical suite obsèques (si Centre Victor Hugo indisponible ou taille insuffisante)

291,00 €		1 gratuité (1) au-delà : 40 € par location	316,00 €
59,00 €			59,00 €
30,00 €			
48,00 €			48,00 €

VAISSELLE

REFACTURES

Couverts manquants ou cassés (par unité)

Assiettes manquantes ou cassées (par unité)

Verres manquants ou cassés (par unité)

Autres équipements/matériels/ustensiles de cuisine

0,53 €	0,53 €	0,53 €	0,53 €
2,12 €	2,12 €	2,12 €	2,12 €
2,12 €	2,12 €	2,12 €	2,12 €
prix fournisseur	prix fournisseur	prix fournisseur	prix fournisseur

AUTRES PRESTATIONS DEMANDEES

ménage

chauffage (participation) (chauffage oblig. dû du 01/11 au 31/03) - prix par 1/2 journée ou soirée

44,60 €	44,60 €	44,60 €	44,60 €
17,20 €	17,20 €	17,20 €	17,20 €

(1) : Gratuité = dans la limite de 2 jours consécutifs

(1) : les occupations buches, galettes des rois sont gratuites

OPTION de réservation : une pré-inscription (option) sera maintenue durant 15 jours. Au-delà, l'option sera caduque.

AUTRES PRECISIONS : - le ménage est obligatoire après chaque location. En cas d'absence ou de ménage mal fait, le ménage sera facturé.

- une participation au chauffage est obligatoirement due sur la période du 01/11 au 31/03.

- le locataire devra respecter les conditions d'utilisation de la salle (règlement).

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 035-200085876-20241212-DEL2024_12_163-DE

Actuellement le bâtiment Arc-en-Ciel accueille les activités de l'ALSH. A compter de septembre celui-ci sera transféré au groupe scolaire Joseph Faramin.

Aussi, il convient de préciser les tarifs de location des différentes salles dans ces locaux à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Salle Arc en ciel

TARIFS 2025

Personnes de droit privé (particulier, entreprise, syndicat prof., GIE,...)		Associations Montalbanaises conventionnées	Autres
Commune	Extérieur		

CAUTION (sauf institution ou administrations publiques)

Suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu les cautions sont supprimées. A l'issue de la location, des pénalités pour non utilisation ou dégradation de la salle, et pour dégradation ou vol du matériel seront instaurées dans le règlement de location.

SALLE

Réservation uniquement pour un public <70 personnes

La salle ALSH n'est pas disponible pendant les vacances scolaires (du vendredi soir du début des vacances au dimanche soir de fin de vacances) - jusqu'en septembre 2025

SALLE AVEC CUISINE

1/2 journée (matinée ou après-midi) ou soirée (à partir de 18h)

1 journée

Forfait week-end (samedi + dimanche)

Location mensuelle (1 location hebdomadaire - soumis à convention)

Rassemblement amical suite obsèques (si Centre Victor Hugo indisponible)

110,00 €		1 gratuité (1) au-delà : 40 € par location	118,00 €
210,00 €			228,00 €
291,00 €			316,00 €
59,00 €			59,00 €
30,00 €			

VAISSELLE

48,00 €			48,00 €
---------	--	--	---------

REFACTURES

Couverts manquants ou cassés (par unité)

Assiettes manquantes ou cassées (par unité)

Verres manquants ou cassés (par unité)

Autres équipements/matériels/ustensiles de cuisine

0,53 €	0,53 €	0,53 €	0,53 €
2,12 €	2,12 €	2,12 €	2,12 €
2,12 €	2,12 €	2,12 €	2,12 €
prix fournisseur	prix fournisseur	prix fournisseur	prix fournisseur

AUTRES PRESTATIONS DEMANDEES

ménage

chauffage (participation) (chauffage oblig. dû du 01/11 au 31/03) - prix par 1/2 journée ou soirée

44,60 €	44,60 €	44,60 €	44,60 €
17,20 €	17,20 €	17,20 €	17,20 €

(1) : Gratuité = dans la limite de 2 jours consécutifs

(1) : les occupations buches, galettes des rois sont gratuites

OPTION de réservation : une pré-inscription (option) sera maintenue durant 15 jours. Au-delà, l'option sera caduque.

AUTRES PRECISIONS : - le ménage est obligatoire après chaque location. En cas d'absence ou de ménage mal fait, le ménage sera facturé.

- une participation au chauffage est obligatoirement due sur la période du 01/11 au 31/03.

- le locataire devra respecter les conditions d'utilisation de la salle (règlement).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

VU la délibération n° 2025_03_039 du 6 mars 2025 portant délégations de fonction au Maire par le Conseil Municipal pour accomplir certains actes de gestion courante (dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT),

VU le budget général 2025,
VU la délibération n° 2024_12_158 du 7 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2025,
VU la grille tarifaire validée par la commission « finances » lors de sa réunion du 20 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la grille tarifaire des locations de salles communales du local Arc-en-Ciel ;

ENTENDU l'exposé de Madame LE FUR, Adjointe au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : VALIDE les modifications de la grille tarifaire des locations des salles du bâtiment Arc-en-Ciel à compter du 1^{er} septembre 2025,

Article 2 : APPROUVE la grille de pénalités liées aux locations de salles communales du bâtiment Arc-en-Ciel pour une application au 1^{er} septembre 2025,

Article 3 : CHARGE le trésor public de recouvrer, pour la collectivité, les sommes dues pour le paiement de la location de la salle et des pénalités éventuelles,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 5 : CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025_04_055 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques – coût élève 2025 [7.6]

Rapporteur : Christine LE FUR

Annexe : tableau coût de fonctionnement groupes scolaires

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est rappelé que les communes de résidence des élèves inscrits à l'école publique de Montauban sont tenues de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école :

- si elles ne disposent pas de la capacité d'accueil nécessaire
- si elles ont donné leur accord à la scolarisation hors commune
- dans un certain nombre de cas dérogatoires limitativement énumérés

Depuis la mise en place de la comptabilité analytique et l'intégration de la masse salariale dans celle-ci, le coût moyen d'un élève à l'école publique est déterminé au plus proche de la réalité pour l'année 2025, et est calculé sur les résultats de l'exercice 2024.

Pour rappel, il y a sur le territoire communal, 2 groupes scolaires :

- Groupe scolaire « Joseph Faramin », sur le territoire historique de Montauban-de-Bretagne avec, pour l'année scolaire 2023/2024 :
 - o 156 élèves scolarisés en maternelle,
 - o 270 élèves scolarisés en élémentaire.
- Ecole « les Hirondelles », sur le territoire historique de Saint-M'Hervon avec, pour l'année scolaire 2023/2024 :
 - o 37 élèves scolarisés en maternelle,
 - o 47 élèves scolarisés en élémentaire.

Les frais de fonctionnement au titre de l'année 2024 des deux groupes scolaires situés sur le territoire de la commune nouvelle sont les suivants :

Maternelle : 326 381,22 €

Elémentaire : 205 805,84 €

Les coûts de revient par élève, compte tenu des effectifs, sont les suivants :

Maternelle : 1 691,09 €
Elémentaire : 649,23 €

Il est donc proposé de FIXER les participations aux frais de fonctionnement des écoles publiques : groupe scolaire « les Hirondelles » et groupe scolaire « Joseph Faramin », situés sur le territoire de la commune nouvelle Montauban-de-Bretagne au titre de l’année 2025 à :

- 1 691,09 € pour un élève en maternelle
- 649,23 € pour un élève en élémentaire

La commission « finances » a lors de sa séance du 20 mars dernier validé ces propositions.

DELIBERATION

ENTENDU l’exposé de Madame LE FUR, Adjointe au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : FIXE les participations aux frais de fonctionnement des écoles publiques du territoire de Montauban-de-Bretagne, des groupes scolaires « Les Hirondelles » et « Joseph Faramin » au titre de l’année 2025 à :

- ⇒ **1 691,09 € pour un élève en maternelle**
- ⇒ **649,23 € pour un élève en élémentaire**

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE

POUR : **28**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

2025_04_056_CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Fixation de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l’école primaire privée - exercice 2025 [7.6]

Rapporteur : Christine LE FUR

Annexe : *tableau coût de fonctionnement groupes scolaires*

EXPOSE DES MOTIFS

La répartition de la participation 2025 sur la base de l’exercice 2024 pour les élèves de la commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne est la suivante :

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE - ST MAURICE			
		2025	
Elèves Montauban de Bretagne	77	139	77
Prix de revient d'un élève de l'école publique des 2 groupes scolaires	1 691,09	649,23	
Total	130 213,93	90 242,97	220 456,90

Il est demandé au Conseil Municipal d’APPROUVER la participation aux frais de fonctionnement de l’école privée selon les modalités définies ci-dessus.

Lors de sa séance du 20 mars 2025, la commission « finances » a émis un avis favorable aux frais de fonctionnement de l’école privée pour un montant établi sur les bases du coût élève 2025 des écoles publiques, sous réserve de communication des effectifs des élèves domiciliés sur le territoire communal.

Pour rappel, le coût élève 2025 des écoles publiques retenu pour les participations 2025 est de

- ⇒ **1 691,09 € pour un élève en maternelle**
- ⇒ **649,23 € pour un élève en élémentaire**

Monsieur PALARIC, membre de l'OGEC ne prend part ni au débat ni au vote

DELIBERATION

ENTENDU l'exposé de Madame LE FUR, Adjointe au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat au titre de l'année 2025 à 220 456,90 €, montant établi sur la base de l'exercice 2024, avec pour base du coût d'élève 2025 :

- 1 691,09 € pour un élève en maternelle
- 649,23 € pour un élève en élémentaire

Participation 2025

Maternelle		
Prix de revient d'un élève de l'école maternelle publique		1 691,09 €
Elèves Montauban	77	130 213,93 €

Elémentaire		
Prix de revient d'un élève de l'école élémentaire publique		649,23 €
Elèves Montauban	139	90 242,97 €

Total

220 456,90 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITE**

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Ne participe pas au vote : **1** [V PALARIC]

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1 – CONTENTIEUX

Sans objet.

2 - OPERATIONS FINANCIERES

Sans objet.

MARCHES ET ACCORDS CADRES (inférieurs à 221 000 €HT)

FOURNISSEUR / ENTREPRISE	DATE	N° DECISION	OBJET	MONTANT HT
CHRONOPASS	18/02/2025	2025_M_011	Remplacement béquille porte - salle Hamon	883,00 €
Mismo	19/02/2025	2025_M_012	Renouvellement Licences Adobe Creative Cloud - 1 an	930,00 €
ATPI	19/02/2025	2025_M_013	Remplacement centrale SSI SALLE DES FETES	5 382,60 €
ENTREPRISES ADAPTEES	21/02/2025	2025_M_014	Fournitures administratives commandes annuelles	1 696,35 €
ATPI	25/02/2025	2025_M_015	Suite contrôle obligatoire Sécurité incendie, mise en conformité : vestiaires Robert / salle Delisse et vestiaires / salle Hamon	5 335,54 €
DENIS MATERIAUX	03/03/2025	2025_M_016	Centre V Hugo : local association et banque alimentaire / portes de placard	2 719,98 €
AD CECILIEN	07/03/2025	2025_M_017	Travaux entretien avant contrôle technique	1 154,10 €
ATPI	07/03/2025	2025_M_018	Remplacement éclairage d'ambiance salle Hamon (salle principale)	4 577,26 €
QUARTA	10/03/2025	2025_M_019	Remplacement des bornes parcelle AE 81	718,80 €
ASERVIA	12/03/2025	2025_M_020	Distribution du Montal'Info 33	990,00 €
ROUDENN GRAFIK	12/03/2025	2025_M_021	Impression du Montal'Info 33	2 395,00 €
ROUDENN GRAFIK	12/03/2025	2025_M_022	Conception du Montal'Info 33	1 180,00 €
PEROTIN	24/03/2025	2025_M_023	Camping : création dalle béton	1 955,60 €
PEROTIN	24/03/2025	2025_M_024	Parking du Fournil : enrobé	1 113,90 €
PEROTIN	24/03/2025	2025_M_025	Création aire de camping-cars rue de Dinan	11 974,51 €

Monsieur PALARIC questionne sur les travaux au camping. Monsieur COMMEUREUC répond qu'il s'agit des travaux d'aménagement de l'aire de camping-car, comme évoqué lors des réunions du groupe de travail et commission. Celle-ci sera réalisée dans l'entrée actuelle du camping, longitudinalement à la voirie rue de Dinan.

4 – AVENANTS

Sans objet.

5 - AVENANTS (pour les marchés et accords cadre < à 221 000 €HT)

Sans objet.

6 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° DIA	PARCELLES	ADRESSE	DECISION
03518425B0004	AI 597 - 598	La Brohinière	RENONCIATION
03518425B0005	AI 571-573-575-577-579-581-585-586-588-592-373-583	La Brohinière	RENONCIATION
03518425B0006	ZI 340	49 Bis rue de Romillé	RENONCIATION
03518425B0007	AD 625 (n° lot 33, bâtiment B, étage 3)	47 Av de la Gare	RENONCIATION
03518425B0008	AD 625 (n° lots 19,40 et 45, bâtiment B, étage 0)	47 Av de la gare	RENONCIATION
03518425B0009	F 419	19 Impasse des Mimosas	RENONCIATION
03518425B0010	AC 676	5 rue de Romillé	RENONCIATION
03518425B0011	AB 149	16 Rue du Portail Vert	RENONCIATION
03518425B0012	AD 485	26 Rue du Dr Druais	RENONCIATION
03518425B0013	AC 824	15 rue de Brest	RENONCIATION
03518425B0014	AC 580 - 778	50 B rue de Brest	RENONCIATION

7 - DROIT DE PRIORITE

Sans objet.

8 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Sans objet.

9 - CONCESSIONS ET REPRISES DE CONCESSION (hors « état d'abandon »)

N° DÉCISION	RÉSUMÉ	DATE
2025_C_013	Concession n°2023-24 emplacement Col 2 Case 10 à partir du 27/11/2023	26/02/2025
2025_C_014	Concession n°2024-24 emplacement C 143 à partir du 08/11/2021	03/03/2025
2025_C_015	Concession n°2024-27 emplacement C 125 à partir du 25/11/2021	03/03/2025
2025_C_016	Concession n°2024-28 emplacement D 189 à partir du 09/06/2022	03/03/2025
2025_C_017	Concession n°2024-10 emplacement E 222 à partir du 20/01/2025	17/03/2025

10 - MISES EN LOCATION

Sans objet.

INFORMATIONS DIVERSES

- Plaquette information de présentation de la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT) annexée à la note de synthèse.
- Par courrier en date du 7 mars 2025, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la Commune les mesures retenues pour l'année scolaire 2025-2026 :
 - Le retrait définitif d'un emploi à l'école élémentaire Joseph Faramin,
 - L'affectation définitive d'un emploi à l'école élémentaire Joseph Faramin en classe ULIS.*Monsieur le Maire précise que la direction garde un poste.*
- Par arrêté préfectoral du 27 février 2025, la composition de la commission départementale de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine, dans sa formation plénière a été modifiée suite à des démissions et un décès d'élu. Cet arrêté est joint à la note de synthèse.

La **Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)** d'Ille-et-Vilaine joue un rôle essentiel dans la gestion et l'organisation de la coopération intercommunale au sein du département. Voici les principales fonctions et responsabilités de cette commission :

 - **Élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),**
 - **État de la coopération intercommunale,**
 - **Participation des parlementaires,**
 - **Rôle consultatif.**
- Salon des Maires « Terres & Maires » les 24 et 25 avril 2025 au Couvent des Jacobins à Rennes à l'initiative de l'AMF35. Le programme est disponible : [Programme - Terres & Maires](#) . Pour s'inscrire : <https://terres-et-maires35.bzh/inscription-collectivite/>
Si le lien ne s'ouvre pas correctement sur votre ordinateur, n'hésitez pas à scanner ce QR Code depuis votre téléphone :



En cas de problème, il est possible de contacter : contact@terres-et-maires35.bzh

QUESTIONS ÉCRITES DU GROUPE MINORITE

1 - Comment avance la vente du restaurant et la rénovation de l'hôtel de la Hucherais ?

Les discussions sont en cours.

2 - Est ce qu'un rendez- vous avec le notaire est envisagé pour la création de l'accès au terrain derrière la salle Délisse?

Concernant l'accès au terrain, ce n'est pas encore fait. Il s'agit en l'espèce que d'une suggestion car on est sur le domaine privé et la Commune a une faible marge de manœuvre. Cela serait l'idéal. Monsieur le Maire a déjà évoqué le sujet avec l'étude EON PINSON.

3 - Est ce que l'on a un délai pour la réalisation de la future déchèterie et les éventuels points de blocage actuels ?

Madame GUÉE répond qu'actuellement on est en attente de la validation du PLU. Le SMICTOM est prêt. Le début des travaux est souhaité pour fin 2026.

4 - Quels sont les travaux prévus sur le sol à la salle Délisse et quand seront-ils faits ?

Dans un premier nous allons entreprendre un diagnostic de la surface pour sa planimétrie qui ne répond plus aux nouvelles tolérances de la normes. A minima un ponçage sera nécessaire en ayant également fait un test amiante de l'enrobé, présent sous la peinture. Diagnostic prévu courant avril. Madame BOURDÉ questionne pour savoir s'il y a de l'amiante. Monsieur COMMEUREUC répond que pour cette raison le diagnostic est nécessaire car à l'époque de la construction dans les années 80, l'amiante peut être présente, sous la peinture.

Les sols proposés sont :

- Soit un sol PVC avec sous couche intégré qui répond aux normes, mais plus fragile en termes de résistance pour des salles multi activités qui accueillent également de l'évènementiel.
- Soit un sol à amortissement surfacique, constitué comme suit :
 - ✓ Film pare vapeur polyane 200 µ sur la totalité de la surface concernée
 - ✓ Sous-couche résiliente polyuréthane profilée d'épaisseur 20 mm minimum – densité 80 kg/m3
 - ✓ Plancher bois multiplis 100% bouleau d'épaisseur 18 mm minimum
 - ✓ Linoléum Sport monocouche. Epaisseur 3,2 mm.

Les avantages : meilleure absorption des chocs, toutes compétitions de hauts niveaux, une couche de surface (linoléum) plus dure, réparable et durée de vie plus longue.

C'est ce qui a été fait dans la dernière salle omnisport rénovée à Montfort sur Meu.

L'attribution du marché (fourniture et pose) se fera via un marché de travaux qui sera finalisé courant mai après présentation en commission bâtiments à prévoir en mai.

5 - Comment avance le projet de lotissement sur le secteur de la scierie à Saint M'Hervon ?

Le permis d'aménager a été déposé semaine dernière. Il est prévu 5 lots à bâtir, dans la phase 1, secteur de la scierie. A nouveau, des promoteurs commencent à rechercher des terrains, mais pour le moment, pas de contact direct avec la Commune. Ce lotisseur a abandonné le projet et les propriétaires fonciers ne sont plus engagés. Monsieur Verney demande ce qu'il devient de la délibération prise avec le lotisseur NEXITY. Monsieur BRICHE informe qu'il conviendra de prendre une nouvelle délibération et signale que les tarifs seront à la baisse, de l'ordre de 30 à 40 % de moins que l'offre faite par NEXITY à la collectivité.

AUTRES QUESTIONS ET INFORMATIONS

Madame QUINIOU questionne sur les cérémonies du 8 mai et un pavoisement plus important sur la mairie. Monsieur BUNOUF répond qu'avec le service Evènement de la Ville, il est proposé de mettre des grappes de drapeaux à l'étage de la mairie et autour du monument aux morts au moment de la cérémonie.

Madame URVOY informe que la Fontaine devant la mairie sera décorée par le comité de Jumelage pour Pâques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Liste des élus présents et ceux ayant donnés procuration à la séance du **3 avril 2025** :

M Serge JALU	M DESPRES	M DELOURME	M GUÉRIN	MME QUINTIN
Mme LE FUR	M UDIN	Mme GOURIOU	M LEBRUN	M LE SOMMER

M BUNOUF	M CHANTREL	Mme QUINIOU	Mme URVOY	MME PATTIER
Mme DANIEL	M LE BIAVAN	Mme RENARD	M ROUYER	M PALARIC
M BRICHE	Mme GUEE	Mme FOUVILLE	M PATTIER	
M COMMEUREUC	M MAIBACH	Mme BOURDÉ	M VERNEY	

Liste des délibérations prises lors de la séance du **3 avril 2025** :

n° délibération	Objet de la délibération	En exercice	Votants	Vote	Descriptif du vote
2025_04_044	Désignation du secrétaire de séance [5.2]	33	27	Adoptée à l'unanimité	Le Conseil Municipal DESIGNER Madame URVOY secrétaire de séance.
2025_04_045	Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 mars 2025 [5.2]	33	27	Adoptée à l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 mars 2025.
2025_04_046	Attribution marché liaison douce Montauban/Saint-M'Hervon [1.1]	33	27	Adoptée à la majorité	Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché public 2024-16 Travaux Liaison douce Saint-M'Hervon Montauban-de-Bretagne, ainsi que tout document s'y rapportant, suivant : Entrepise : EUROVIA Montant : 616 567,34 € TTC.
2025_04_047	Installation d'une guinguette estivale _ attribution de la convention d'occupation du domaine public [3.5]	33	27	Adoptée à la majorité	Le Conseil Municipal VALIDE la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public lié au projet de guinguette pour l'année 2025 et AUTORISE la signature de la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise de Monsieur Jérôme FOURNEAU (La Cabane du Ch'ti), SIRET : 98490862400013. Il PRÉCISE que le prêt de matériel communal ainsi que les conditions de la mise en place et du retrait de celui-ci les soirs d'ouverture de la guinguette seront définis lors de la sélection des associations qui participeront au projet.
2025_04_048	Convention utilisation orgue [3.5]	33	27	Adoptée à l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE les modalités de la convention d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Eloi telles que présentée.
2025_04_049	Mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes à l'EPCI pour le festival Môme d'Automne [3.5]	33	27	Adoptée à l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à la communauté de communes Saint-Méen Montauban telles que présentée.
2025_04_050	Avis sur projet STEP de MDB en cours enquête publique [5.7]	33	28	Adoptée à l'unanimité	Le Conseil Municipal DONNE un AVIS FAVORABLE sur le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire communal.
INFORMATION	Référent communal bocage et membre du COTEC Breizh Bocage [5.7]	33			Le Conseil Municipal EST INFORME que Monsieur BRICHE est à la fois membre du COPIL et référent bocage communal.
2025_04_051	Projet salle de spectacles _ validation de l'emplacement [5.7]	33	28	Adoptée à la majorité	Le Conseil Municipal VALIDE l'emplacement proposé qui devra être réaménagé. Il DEMANDE à ce que le projet veuille à la meilleure intégration possible dans le projet de Vallée Verte et respecte l'originalité et l'identité du site.
2025_04_052	Budget "Locaux commerciaux" : supprimer les codes service TVA à partir du 01/04/2025	33	28	Adoptée à la majorité	Le Conseil Municipal DECIDE de supprimer les codes service TVA du budget annexe « locaux commerciaux » à compter du 1 ^{er} avril 2025.
2025_04_053	Admission en non-valeur _ budget principal [7.10]	33	28	Adoptée à la majorité	Le Conseil Municipal : ADMET en non-valeur les titres de recettes correspondants aux motifs « Surendettement » pour un montant total de 487,57 € sur le compte 6542.
2025_04_054	Tarifs des salles Arc en Ciel au 01/09/2025 [7.10]	33	28	Adoptée à l'unanimité	Le Conseil Municipal VALIDE les modifications de la grille tarifaire des locations des salles du bâtiment Arc-en-Ciel à compter du 1 ^{er} septembre 2025, Il APPROUVE la grille de pénalités liées aux locations de salles communales du bâtiment Arc-en-Ciel pour une application au 1 ^{er} septembre 2025.
2025_04_055	Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques _ coût élève 2025 [7.6]	33	28	Adoptée à l'unanimité	Le Conseil Municipal FIXE les participations aux frais de fonctionnement des écoles publiques du territoire de Montauban-de-Bretagne, des groupes scolaires « Les Hirondelles » et « Joseph Faramin » au titre de l'année 2025 à : ➤ 1 691,09 € pour un élève en maternelle ➤ 649,23 € pour un élève en élémentaire
2025_04_056	Fixation de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée _ exercice 2025 [7.6]	33	27	Adoptée à l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat au titre de l'année 2025 à 220 456,90 €, montant établi sur la base de l'exercice 2024, avec pour base du coût d'élève 2025 : ➤ 1 691,09 € pour un élève en maternelle ➤ 649,23 € pour un élève en élémentaire

date d'affichage : 07/04/2025

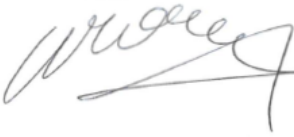
date de mise en ligne 07/04/2025

REMARQUES émises avant approbation du procès-verbal lors de la séance du **15 mai 2025** :

Monsieur PALARIC rappelle qu'un courrier d'information devait être envoyé aux agriculteurs pour les informer du nom du délégué Breizh Bocage de la commune. Messieurs JALU et BRICHE avaient confirmé qu'il y aurait un courrier envoyé avec le nom du correspondant pour la Commune de Montauban-de-Bretagne par la Communauté de Communes. Monsieur DESPRES rappelle que la communication est déjà effectuée par la Communauté de Communes et les instances agricoles et que les agriculteurs sont déjà bien informés de l'intérêt des haies bocagères.

Monsieur LE SOMMER a relevé page 12 du procès-verbal que le nouvel équipement viendrait se substituer à l'actuelle salle des fêtes. Monsieur DESPRES répond que dans l'immédiat ce ne sera pas le cas. La salle de spectacle communautaire pourra être utilisée à l'avenir par les associations communales, de même que le futur bâtiment communal annexé à cette salle.

Signature de Monsieur le Maire et de Madame URVOY, secrétaire de séance le **3 avril 2025** :

Le Maire	La secrétaire de séance
Serge JALU	Karine URVOY
	

Date de publication du procès-verbal sur le site internet de la ville : 20 mai 2025.